

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20h31, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Catherine, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène)		
Absent(s) excusé(s) :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	10 avril 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	10 avril 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

27 AVR. 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

27 AVR. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
----------------------------	--

- **Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Monsieur le Maire expose :

- o qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
- o la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
- o les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessous énoncées, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, notre collectivité étant de moins de 2 000 habitants, la CCID sera composée de :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants
- 1 président (souvent le maire ou son représentant).

Le Directeur Départemental des Finances Publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas :

- soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ;
- ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID **doit se réunir au moins une fois par an** sous convocation du maire ou du commissaire le plus âgé.

Quorum : 5 membres minimum présents.

Confidentialité : Les discussions et données sont strictement confidentielles.

Conditions pour être membre de la commission :

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (il appartient au maire de vérifier que cette condition est remplie),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ainsi, Monsieur Le Maire liste les candidatures enregistrées :

12 commissaires titulaires	12 commissaires suppléants
1. CALVET Jean-Louis	1. LACOMBE Joëlle
2. PINTRE GALIERE Julie	2. DIAZ François
3. CARRIERE Didier	3. SAUMADE Hervé
4. MONTROZIER Catherine	4. ACHACHE Anne-Marie
5. BLANC Francis	5. GAYRAUD Alain
6. NEUVILLE Daniel	6. GALIERE Sylvette
7. GANDOLFI Véronique	7. DEFINGS Simon
8. MONROZIER Bruno	8. DURAND Marie-Thérèse
9. DOMINGOS MARTINS Daniela	9. BROUZE Guillaume
10. HERAN Vincent	10. FRABOT Isabelle
11. MONTROZIER Charlotte	11. MO NTES Fabienne
12. COSTES Christophe	12. CHEYPE Anne-Marie

Séance du 24 avril 2026

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :


DECIDE DE :

- **ADOPTÉ** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

12 commissaires titulaires	12 commissaires suppléants
1. CALVET Jean-Louis	1. LACOMBE Joëlle
2. PINTRE GALIERE Julie	2. DIAZ François
3. CARRIERE Didier	3. SAUMADE Hervé
4. MONTROZIER Catherine	4. ACHACHE Anne-Marie
5. BLANC Francis	5. GAYRAUD Alain
6. NEUVILLE Daniel	6. GALIERE Sylvette
7. GANDOLFI Véronique	7. DEFINGS Simon
8. MONROZIER Bruno	8. DURAND Marie-Thérèse
9. DOMINGOS MARTINS Daniela	9. BROUZE Guillaume
10. HERAN Vincent	10. FRABOT Isabelle
11. MONTROZIER Charlotte	11. MO NTES Fabienne
12. COSTES Christophe	12. CHEYPE Anne-Marie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **24 avril 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260424-20260424_01-DE
Reçu le 27/04/2026